

Vers la troisième maternelle obligatoire

Un projet de décret conditionne l'inscription en primaire à la fréquentation préalable et assidue (minimum 80 % de présence) des classes préscolaires.

En Belgique, l'obligation scolaire s'étend sur une période de douze ans débutant l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de six ans. Actuellement, 97 % des enfants de cinq ans sont inscrits dans une école de la Communauté française. Un écart existe cependant entre ce taux d'inscription et celui qu'atteint la fréquentation régulière effective. Cette dernière n'est en effet, que de 88 %, selon une enquête réalisée en 2016 auprès des directions d'écoles.

Les 12 % qui manquent à l'appel sont donc la cible déclarée du projet de décret que la Fédération Wallonie-Bruxelles porte actuellement. Les signataires du Pacte d'excellence étant convaincus qu'il faut abaisser l'âge de l'obligation scolaire de six à trois ans, l'avant-projet de décret, sans

épouser complètement cette recommandation, ne fait pas dans la dentelle : « *Pour être admis dans une école de l'enseignement primaire ordinaire, l'élève qui n'atteindra pas l'âge de 7 ans avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours doit avoir été inscrit, au cours de l'année scolaire précédente, dans une école de l'enseignement maternel ordinaire et avoir été présent au moins 80 % du total des demi-jours de l'année scolaire précédente.* »

La Flandre, elle, a adopté une mesure similaire en fixant l'assiduité requise à 250 demi-jours par an.

Pourquoi de telles formules et non un « simple » abaissement de l'âge d'obligation scolaire ?

Parce que, aussi alambiqué que cela puisse paraître, si l'enseignement est une compétence dévo-

lue aux communautés, la fixation de l'âge d'obligation scolaire est restée, elle, une compétence fédérale.

La Communauté est-elle pour autant compétente pour contourner l'obstacle de cette manière ? « *Le fait de déterminer, via une autorisation à l'inscription, si une année doit être passée dans le maternel ou le primaire, relève du contenu et non de la durée de l'obligation scolaire* », disent les auteurs de l'avant-projet de décret.

Moins formellement, la professeuse Dominique Lafontaine (ULiège), remplace la proposition dans un registre pédagogique : « *Le système actuel est ambigu. Ce texte est un signal important : plus les attentes sont claires, plus ce sera bénéfique pour les familles qui sont moins en phase avec les codes de l'école* ». ■

Le texte qui obligera à fréquenter l'école maternelle

ENSEIGNEMENT L'âge de l'obligation scolaire abaissé

- ▶ Le Pacte suppose une présence régulière à l'école maternelle.
- ▶ Un projet de décret balise une obligation de fréquentation.
- ▶ Elle conditionnera l'inscription en primaire.

L'école maternelle... il y a ceux qui en font leur quotidien. Et d'autres - une minorité - qui

prennent l'affaire avec légèreté. C'est pour eux que, conformément aux intentions du Pacte d'excellence, un groupe de travail a mis au point un avant-projet de décret tendant à la rendre obligatoire. « *Nous voulons*, assurent les signataires de ce texte, *encourager une fréquentation régulière de l'école maternelle au motif qu'elle favorise l'éveil des enfants, concourt à leur épanouissement et les prépare aux apprentissages futurs* ». À ce propos, ils mettent la barre très haut, ou plutôt très bas : « *A*

terme, disent-ils, *il faut abaisser l'âge de l'obligation scolaire de six ans à trois ans* ». Pas simple, sachant que la fixation de la norme reste une compétence fédérale. Qu'importe, la Fédération Wallonie-Bruxelles a bien l'intention de « contourner » le problème en mettant au point un système où l'obligation de fréquenter l'école maternelle s'imposera à tous.

Ces jours-ci, un groupe de travail constitué en marge du Pacte - avec des enseignants, des membres de l'adminis-

tration et du cabinet de la ministre – a planché sur le sujet. Leur proposition sera, prochainement, discutée en gouvernement, et devrait être appliquée en septembre 2019.

Maximaliser la fréquentation de l'école

« Que les choses soient claires, ce qu'on cherche à faire, c'est maximaliser la fréquentation de l'école, explique un membre du groupe. Il ne s'agit pas de stigmatiser les enfants, ni de les sanctionner. On va surtout jouer la carte de la conscientisation en édictant une norme minimale idéale de présence. » Quelle norme ? Alors que la Flandre a adopté une mesure similaire en fixant la limite à 250 demi-jours par an, la Fédération Wallonie-Bruxelles va, elle, se caler sur un taux de 80 % de présence.

À ce propos, l'avant-projet de décret ne fait pas dans la dentelle : « Pour être admis dans une école de l'enseignement primaire ordinaire, l'élève qui n'atteindra pas l'âge de 7 ans avant le 1^{er} janvier de l'année scolaire en cours doit avoir été inscrit, au cours de l'année scolaire précédente, dans une école de l'enseignement maternel ordinaire et avoir été présent au moins 80 % du total des demi-jours de l'année scolaire précédente. »

Deux niveaux

En fait, on va travailler sur deux ni-

veaux. Les écoles maternelles devront procéder, mensuellement dès la première maternelle, à un comptage régulier du nombre de demi-journées de présence de chacun de leurs élèves. Le résultat du comptage devra être mentionné dans le registre de fréquentation. En outre, les 31 octobre, 31 janvier et 15 mai, les directions d'école devront vérifier si le taux de présence correspond bien au seuil de 80 %. Dans le cas contraire, ce manque d'assiduité sera si-

gnalé dans le « dossier d'accompagnement de l'élève » (DAccE). « L'objectif ici est d'instaurer un signalement et une sensibilisation précoces face à l'absentéisme, d'offrir la possibilité de la mise en route rapide de stratégies d'accompagnement », écrivent les auteurs de l'avant-projet de décret.

Cela se corse avec l'arrivée de l'élève en troisième maternelle. La proposition prévoit une « inscription obligatoire au 1^{er} septembre et une fréquentation minimale de 80 % comme préalable à l'inscription en première primaire » (soit pour l'année 2018-2019, 258 demi-jours sur un total de 323). Concrètement les directions d'élèves devront encoder la fréquentation dans une base de données consultable par... l'école primaire : « Si l'élève n'a pas atteint cette fréquentation, le signalement sera mis à disposition de l'école ». Avec au final un refus d'inscription en primaire ? Il n'est pas question de cela : « Les objectifs

poursuivis sont d'informer immédiatement la direction, que celle-ci puisse sensibiliser les parents et informer l'enseignant, l'équipe éducative, afin d'être particulièrement attentif à cet élève et, si nécessaire, de mettre en place un accompagnement spécifique », disent les auteurs, rappelant que « toute cette procédure se veut préventive ».

La Communauté est-elle compétente pour mener une telle politique d'obligation ? « Le fait de déterminer, via une autorisation à l'inscription, si une année doit être passée dans le maternel ou le primaire, relève du contenu et non de la durée de l'obligation scolaire », disent les auteurs de l'avant-projet de décret (...). Moins formellement, la professeure Dominique Lafontaine (ULiège), replace la proposition dans un registre pédagogique : « Le système actuel est ambigu. Ce texte est un signal important : plus les attentes sont claires, plus ce sera bénéfique pour les familles qui sont moins en phase avec les codes de l'école ». Et évidemment pour leurs enfants. ■

ERIC BURGRAFF

LEXIQUE

Obligation

En Belgique, l'obligation scolaire s'étend sur une période de douze ans : entre l'année durant laquelle l'enfant atteint l'âge de 6 ans et l'année de sa majorité civile, soit 18 ans. Cependant, la période d'obligation scolaire à temps plein ne s'étend que jusque 15 ans : durant les trois années suivantes, les jeunes peuvent suivre un enseignement à temps partiel.

Fréquentation

Aujourd'hui, 97 % des enfants de cinq ans sont inscrits dans une école de la Communauté française. Néanmoins, le terrain note un écart entre inscription et fréquentation régulière. Une enquête auprès des directions d'écoles en 2016 faisait état d'une fréquentation régulière de 88 %. Le projet de décret vise donc à mieux scolariser les 12 % qui manquent souvent à l'appel.

L'EXPERT**Socialisation**

Rudi Wattiez est adjoint à la direction pour les affaires pédagogiques à la haute école Vinci de Louvain-la-Neuve.

Comment accueillez-vous l'obligation d'aller à l'école maternelle ?

Plutôt favorablement. L'enseignement maternel est en quelque sorte un rite de passage : c'est l'endroit où l'enfant commence à devenir élève. Nous insistons sur l'importance de la socialisation, sur la capacité pour l'élève d'entrer en contact avec les codes scolaires, d'en comprendre le rythme, le vocabulaire.

C'est aussi l'occasion des premiers apprentissages ?

Sans entrer dans une « primairisation » de l'école maternelle (au sens qu'elle ne doit pas devenir une pré-première primaire) l'idée est d'y développer des compétences propres, de poser des bases pédagogiques et didactiques, les premiers jalons des apprentissages en math, en français, en éveil... Les enseignants de pré-scolaires sont préparés à ces défis. En tant que responsables d'une formation initiale, nous réfléchissons à la meilleure manière d'implémenter le tronc commun dès 3 ans, le défi étant de lever les difficultés que rencontrent les élèves dans cette période, et particulièrement dans les phases de transition.

C'est-à-dire ?

Les passages du maternel au primaire, et du primaire au secondaire, sont des nœuds de difficulté. Nous préparons les futurs enseignants à être les garants d'une meilleure transition. Cela passe notamment par des échanges d'expériences entre enseignants des différents niveaux. La réforme de la formation initiale est, à cet égard, une belle opportunité.

E.B.

TÉMOIGNAGES**« D'abord la responsabilité des parents »**

Tous les inscrits suivent-ils la classe avec assiduité ? Cécile Rétif, la directrice de l'école Magellan située au pied de la gare du Midi à Bruxelles, assure que la fréquentation de ses élèves est régulière. Elle tendrait même à augmenter depuis quelques années : « *On vient de faire le comptage, les élèves sont tous présents. Sur 118 enfants inscrits, on en a 112 qui sont régulièrement présents. Je dis "régulièrement", car il peut y avoir des absences pour maladies, comme la varicelle, et plus récemment, la grippe...* ». Cécile Rétif se dit favorable au projet de rendre la troisième maternelle obligatoire, voire les deux premières années : « *C'est au service de l'enfant, qui entre progressivement dans son métier d'élève : être autonome, apprendre à apprendre, et apprendre à partager.* » Car la vie de classe aiderait aussi à appréhender la vie en communauté. « *Il y a des élèves qui ont ça en eux, qui sont sociables, mais certains sont plus sensibles, plus timides,* poursuit Cécile Rétif, *il est démontré que les enfants qui fréquentent l'école régulièrement se sentent plus à l'aise, se montrent intégrés dans le groupe. Et cela facilite l'entrée en primaire.* » Si certains voient en cette proposition un moyen efficace de lutter contre l'absentéisme, d'autres sont moins enthousiastes. Pour une directrice d'une école libre d'Ixelles (qui souhaite conserver l'anonymat), l'utilité de cette future obligation n'est pas flagrante : « *Après trois jours d'absence de l'enfant, on appelle les parents, on les sensibilise à l'importance de faire venir régulièrement les enfants. Mais je ne vois pas en quoi contraindre par la loi va changer quelque chose ; ça se règle au sein de l'école.* » La directrice rejette plutôt la responsabilité sur les parents : « *Ils doivent comprendre les bienfaits de la scolarité. C'est à eux d'envoyer leurs enfants à l'école, et pas au gouvernement.* »

CAROLINE QUEVRAIN (ST.)